

# ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020

## CONCERTATION NATIONALE

### Contribution du partenariat national sur le document de concertation

#### Cadre de réponse

#### **NOM DE L'ORGANISATION :**

**Fédération nationale**

**des Communes forestières**

### QUESTIONS – PRINCIPES DIRECTEURS

P1- Partagez-vous ces principes directeurs, et si non, pourquoi ?

**Nous souscrivons pleinement au principe de l'approche multi-fonds** qui favorisera un soutien efficace des projets grâce à une complémentarité de l'intervention des fonds sur des projets.

Plus précisément,

P2 Partagez-vous la proposition de retenir l'ensemble des 11 objectifs thématiques au niveau national ?

**Nous partageons le principe de retenir les 11 objectifs thématiques au niveau national**, afin de pouvoir répondre à la diversité des contextes et défis français, en coordination avec les politiques nationales, régionales et des collectivités locales.

P3 Etes-vous d'accord avec la proposition de hiérarchisation et de concentration des fonds sur les priorités thématiques où les performances de la France sont les moins bonnes au regard des objectifs de la Stratégie Europe 2020 ? Sinon, quels autres critères de hiérarchisation et concentration suggérez-vous d'adopter ?

**Nous soutenons le principe de prioriser et de concentrer l'intervention des fonds si celle-ci s'aligne sur la priorité « environnement » de la stratégie Europe 2020 (voir P5), pour laquelle les cibles de la France présentent des retards importants, et représentent des leviers majeurs pour l'atteinte des objectifs français concernant l'emploi, et l'innovation.**

P4 Considérez-vous nécessaire que l'ensemble des fonds s'alignent sur ces priorités ? Sinon, pourquoi ?

**Nous considérons que l'ensemble des fonds doit s'aligner sur les mêmes priorités pour garantir le caractère opérationnel de l'approche multi-fonds.** Ces priorités doivent néanmoins être modulées en fonction des objectifs propres aux programmes opérationnels de fonds, en veillant à la complémentarité de leur intervention.

P5 Pensez-vous que l'Accord de Partenariat doive, au-delà des obligations fixées dans les règlements européens, définir des encadrements complémentaires permettant de flécher les crédits dans des domaines ou sur des territoires spécifiques ? Si oui, dans quels domaines ou sur quels territoires spécifiques de tels encadrements pourraient-ils être définis ?

**Afin de concrétiser une intervention des fonds sur l'objectif « environnement » de la Stratégie Europe 2020 (cf P3), nous proposons qu'une priorité soit accordée au développement de l'économie « verte », en particulier l'économie du bois matériau, permettant de répondre efficacement et durablement aux cibles de la Stratégie 2020 :**

- **La création d'emplois non délocalisables** (notamment pour les jeunes), conversion d'actifs de secteurs ou de zones (rurales, à handicap naturel, urbaines sensibles ...) en crise.

- **La filière forêt-bois** représente 500 000 emplois, dont 50% en zone rurale. L'exploitation de 400 m<sup>3</sup> de bois génère 1 ETP non délocalisable (source MAAF) et la transformation de 300 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre par les entreprises de la filière (scieries de la 1<sup>ère</sup> transformation, construction, ameublement, menuiserie, ... de la 2<sup>ème</sup> transformation) génère en moyenne 1 ETP. En forêt publique, les engagements du contrat Etat / ONF / Fncofor pour 2012-2016 prévoient une mobilisation de bois accrue de 200 000 m<sup>3</sup> supplémentaire par an, ce qui représente un potentiel de création de 500 ETP par an dans les entreprises d'exploitation forestière, et près de 700 ETP par an dans les entreprises de la transformation du bois.
- **La création de valeur ajoutée** à partir d'un usage efficient des ressources naturelles reposant sur des circuits de proximité et une consommation responsable.
  - **L'usage du bois**, selon ces principes, présente un important potentiel de création de valeur ajoutée en France, selon une hiérarchisation permettant l'usage le plus efficient de la ressource reposant sur le bois d'œuvre, complétée par une valorisation énergétique des sous-produits de l'exploitation et de la filière de transformation du bois d'œuvre.
- **Le développement de l'innovation et de la compétitivité des entreprises**, en particulier les PME, avec la conception et la production de nouveaux produits et de services répondant aux nouvelles normes sociales et environnementales, ainsi qu'aux besoins du marché :
  - **L'usage du bois** dans la construction, la chimie verte, et la production d'énergie a un potentiel important de croissance. La France, avec la ressource forestière dont elle dispose (3<sup>ème</sup> surface forestière européenne représentant 1/3 du territoire métropolitain) doit prendre une part importante de ces marchés en expansion, notamment pour satisfaire la demande nationale, et éviter de creuser le déficit de la balance commerciale, avec l'importation de produits à base de bois. Les entreprises de la filière doivent consentir d'importants efforts d'innovation (technique, commerciale, économique, normalisation, marketing ... ) qu'il est opportun de soutenir par la prochaine programmation.
- **La limitation des émissions de GES** par des actions conjuguées sur les émissions de CO<sub>2</sub>, le développement des énergies renouvelables, et l'efficacité énergétique.
  - **L'usage du bois matériau** contribue pleinement à cet objectif grâce aux 4 effets sur :
    - La séquestration du carbone par la dynamisation de la gestion durable des forêts,
    - La séquestration du carbone par les produits à base de bois ;
    - La substitution d'énergies fossiles par la production d'énergie à partir des sous-produits de l'exploitation du bois et des connexes de la filière de transformation ;
    - La substitution de matériaux consommateurs de carbone par le bois.

**Pour optimiser l'efficience de l'intervention des fonds en faveur d'une « économie verte », une priorité d'être accordée aux territoires dotés de ressources naturelles mais confrontés à des contraintes de valorisation dans l'économie verte.**

A ce titre, **l'économie des zones rurales et des zones de montagne**, marquées par des handicaps structurels et naturels, pour la valorisation de ressources locales telles que le bois **doit bénéficier d'une priorité d'intervention des fonds**.

P6 Quelles modalités vous paraissent les plus aptes à rendre efficace et lisible l'approche territoriale dans l'Accord de Partenariat et dans les programmes?

Nous souscrivons pleinement au principe d'une approche territoriale qui doit être renforcée par l'Accord de partenariat, ainsi que les programmes opérationnels des fonds. La généralisation de cette approche, avec le soutien à l'animation, au suivi et à l'évaluation des projets, sera le vecteur privilégié d'une mobilisation efficace de l'ensemble des fonds.

**Pour rendre cette approche effective, nous proposons de prioriser l'intervention des fonds sur des projets relevant de stratégies de développement intégré, élaborées et mises en œuvre à tous les niveaux des politiques publiques cohérentes avec les priorités de programmation :**

- **Au niveau régional et interrégional, avec un soutien prioritaire aux projets qui relèvent des stratégies de développement durable** transversales, ou portant sur des thèmes spécifiques.
  - **Dans ce cadre, les projets relevant de stratégies pour la forêt et la filière bois portées par les collectivités territoriales, et les schémas stratégiques forestiers interrégionaux**, élaborés à l'échelle des massifs de montagne, doivent être priorités par la programmation.
- **Au niveau local, avec un soutien prioritaire aux projets qui relèvent de stratégies de développement portées par les collectivités locales et leurs groupements**, et qui favorisent la coordination des acteurs et des activités du secteur forêt-bois, en mobilisant les partenariats public – privé, et les complémentarités entre les territoires urbains et ruraux.
  - **Dans ce cadre, les projets de valorisation de la forêt et du bois relevant de stratégies locales de développement forestier, notamment les Chartes forestières de territoire**, doivent être priorités par la programmation.

P7 Quelles modalités vous paraissent les plus à même d'assurer une coordination des programmes de Coopération Territoriale Européenne entre eux et avec les programmes opérationnels régionaux ?

P8 La liste des territoires pour laquelle une telle approche est pertinente vous paraît-elle satisfaisante, et sinon, pourquoi ?

P9 Quels autres principes directeurs pourraient cadrer la stratégie de l'Accord de Partenariat ?

P10 La Commission européenne, dans son position paper, encourage la France à recourir davantage aux appels à projets. Estimez-vous que le recours aux appels à projet permet de renforcer la transparence et la visibilité de la mise en œuvre des fonds. Plus généralement, partagez-vous la préconisation de la Commission européenne et pourquoi ? Pour quels types de thématiques ou d'actions le recours aux appels à projets vous semble-t-il le plus pertinent ?

**Nous ne souscrivons pas au principe d'un recours plus important aux appels à projets, au niveau national, considérant que :**

- Cette modalité de mobilisation des fonds ne favorise pas les objectifs de cohésion territoriale ;
- Cette modalité de mobilisation des fonds ne favorise pas la simplification de l'accès aux financements, les procédures étant réputées lourdes et nécessitant des moyens importants pour candidater et coordonner la mise en œuvre des projets.

**Néanmoins, nous reconnaissons la pertinence d'appels à projets** nationaux ou infra, sur des thèmes spécifiques, pour soutenir l'expérimentation et l'innovation, la coopération dans le cadre d'approches territoriales, avec un transfert et une capitalisation des projets soutenus au niveau national et européen.

A ce titre les projets permettant de nouveaux modes d'organisation, de coopération, et de mise en réseaux d'acteurs dans des secteurs tels que celui de la forêt et bois, doivent être favorisés par des appels à projets.

P11 Afin de simplifier la gestion des fonds européens pour les bénéficiaires, la Commission européenne préconise que la France ait davantage recours aux coûts forfaitaires. Partagez-vous ce point de vue ? D'après vous, quelles autres mesures permettraient de simplifier la gestion administrative des fonds ?

**Nous suivons ces préconisations, sous réserve** que les coûts forfaitaires soient encadrés par des fourchettes au niveau national, et puissent être précisés au niveau régional, afin de prendre en compte les contextes et contraintes spécifiques déterminants les couts.

### **QUESTIONS – OT GENERAL**

De manière générale, pour chacun des objectifs thématiques déclinés ci-dessous :

OTG.1 Partagez-vous les orientations proposées pour l'intervention des fonds de l'Accord de Partenariat et pourquoi ? Quelles propositions alternatives et/ou complémentaires souhaitez-vous faire ?

**La FNCOFOR partage le principe de concentrer l'intervention des fonds sur un nombre limité d'objectifs thématiques, sous réserve de veiller à la concordance avec les cibles « environnement » de la stratégie 2020. A cette fin, nous proposons de prendre en compte de manière transversale les critères relevant de la transition vers une économie à faible valeur en carbone (OT 4).**

**La FNCOFOR soutient de plus une intervention prioritaire des fonds dans le cadre de stratégies territoriales intégrées d'aménagement et de développement durable, élaborées et mises en œuvre à différentes échelles : local, régional, interrégional (entité géographique telles que les bassins de la politique de l'eau, les massifs de la politique de la montagne), macro-régionale / transnationale.... Les stratégies territoriales intégrées sont des vecteurs efficaces de la mobilisation des partenariats publics – privés, et de la coordination de l'intervention des fonds publics.**

OTG.2 Partagez-vous les complémentarités proposées entre les fonds et pourquoi ? Quelles propositions alternatives et/ou complémentaires souhaitez-vous faire ?

**Pour la forêt et la filière bois qui représentent un important potentiel de contribution aux objectifs de la stratégie 2020, nous affirmons la nécessité d'appliquer l'approche multi-fonds, en intervenant sur des projets de valorisation du bois local avec des actions sur l'amont (gestion forestière, préservation et valorisation des écosystèmes forestiers) et l'aval (transformation et usages du bois).**

**La ligne de partage entre l'intervention des fonds doit se faire en priorisant le FEADER sur l'amont et celle du FEDER et le FSE, sur l'aval.** La coordination et la complémentarité de l'intervention des fonds doit aussi reposer sur **des stratégies locales de valorisation de la forêt et du bois** cohérentes avec les priorités transversales de la programmation :

- la compétitivité des entreprises du secteur (en particulier les PME situées en zone rurale : exploitation du bois, 1<sup>ère</sup> transformation, et seconde),
- le développement d'une économie décarbonée par la filière de transformation et de valorisation locale des bois, en particulier les bois feuillus, par des investissements structurants et mutualisés, la coopération avec la recherche appliquée ;
- l'emploi et la formation professionnelle dans les nouveaux métiers du bois (éco-activités, construction / isolation en bois, chauffage ...) ;
- la R et D, l'innovation, pour structurer des filières de proximité (nouveaux produits, modes de commercialisation, normes, marketing, labels, certification de la qualité et de l'origine des bois comme la certification « bois des Alpes » ...).

OTG.3 Le règlement FEDER impose qu'au moins 80% de l'enveloppe des régions de métropole et 50% de l'enveloppe des RUP françaises soit consacrée à la somme des objectifs thématiques 1 à 4, dont au moins 20% en métropole et 10% dans les RUP à l'objectif thématique n°4. Afin de garantir le

respect de cette disposition communautaire, il est envisagé que chaque programme opérationnel FEDER respecte ces seuils. Approuvez-vous cette proposition ?

**Nous soutenons le principe d'une concentration des fonds sur les OT 1 à 4 à condition que le seuil d'intervention des fonds sur ces 4 OT :**

- **soit déterminé en fonction des diagnostics régionaux ou interrégionaux,**
- **puisse évoluer au cours de la programmation,** afin notamment de répondre à de nouveaux défis liés à des crises économiques, environnementales, climatiques, sanitaires .... que l'accord de partenariat doit intégrer et anticiper.

**Dans cette perspective, nous proposons d'intégrer les OT 5 et 6 dans le seuil minimal d'intervention des fonds, si les diagnostics régionaux ou interrégionaux identifient des défis importants,** en terme d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques, ou encore de protection de l'environnement et d'usages durables des ressources naturelles.

**Nous proposons de prévoir en conséquence un seuil de 50 % pour la somme des OT 1 à 4** pour toutes les régions de métropole et les RUP. **Ce seuil pourrait être majoré à 80 % avec la somme des OT 5 et 6** dans les régions et inter-régions présentant des défis importants en termes de risques et d'usage durable des ressources naturelles.

**Les zones de montagne et du littoral** sont soumises à des défis majeurs en termes de gestion et de prévention des risques, ainsi que de préservation et d'usage durable des ressources naturelles. L'accord de partenariat doit les intégrer dans les priorités thématiques et d'intervention des fonds.

OTG.4 Dans quelle mesure pensez-vous qu'il faille avoir recours à l'avenir aux instruments d'ingénierie financière (prêts, garanties, dispositif « Jérémie » etc.) plutôt qu'aux subventions ? L'objectif consistant à consacrer, au niveau national, une part au moins équivalente à celle consacrée sur la période 2007-2013, environ 2% pour le FEDER, aux instruments d'ingénierie financière vous semble-t-il envisageable ?

Les instruments d'ingénierie financière (prêts, garanties, ...) devraient prioritairement être mis en œuvre en faveur des PME et ETI pour accompagner et susciter l'amélioration de la R et D, la compétitivité et l'innovation.

**Ce type d'instrument devrait tout particulièrement répondre aux besoins des entreprises de la filière bois** (1<sup>er</sup> et seconde transformation) dont la compétitivité et la pérennité est compromise par une faible intensité capitalistique, limitant les capacités d'emprunts, ainsi que l'investissement dans la R et D et l'innovation. La mise en réseau, la coopération des entreprises bénéficiaires de tels instruments devraient de plus être encouragée avec les centres de recherche et de formation, dans le cadre de stratégies territoriales intégrées, de clusters, ... afin de favoriser la mutualisation du recours à ces instruments .... et le suivi de leurs effets.

OTG.5 De votre point de vue, quelle pourrait être, pour chacun des 11 objectifs thématiques, la valeur ajoutée de la Coopération Territoriale Européenne ?

La Coopération territoriale Européenne doit reposer sur la mutualisation d'information, de connaissances, de pratiques, et de projets d'investissements entre des territoires qui partagent des défis communs. Quels que soient les objectifs, ce peut être un puissant levier d'amélioration des projets et des pratiques professionnelles, et de gouvernance françaises, concourant de plus à renforcer l'identité de la communauté européenne.

OTG.6 De votre point de vue, comment prendre en compte dans chacun des 11 objectifs thématiques les principes transversaux de développement durable, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la non-discrimination?

**Ces principes transversaux doivent être pris en compte de manière transversale, par des critères généraux d'intervention des fonds appliqués aux 11 OT :**

- Les critères du développement doivent relever des 5 éléments adoptés dans l'article 253 de la loi Grenelle 2 : la participation de tous, l'organisation du pilotage, la transversalité de l'approche, l'évaluation partagée au service d'une amélioration continue. Ces 5 critères seront préférentiellement réunis dans le cadre de stratégies territoriales intégrées élaborées et mises en œuvre dans le cadre d'une gouvernance pilotée par les élus locaux.

- La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la non-discrimination a prioritairement vocation à être pris en compte dans les principes d'intervention du FSE.

## QUESTIONS –OT 1

OT1.1 Comment assurer la complémentarité et les synergies entre les actions développées dans le cadre de cet OT et des autres objectifs thématiques? Quels principes pourraient à ce titre être énoncés ?

OT1.2 Comment assurer la complémentarité entre les Fonds dans le cadre de cet OT ? Quels instruments proposés par la Commission pourraient être mobilisés ?

OT1.3 Comment assurer une meilleure articulation entre les Fonds de l'Accord de Partenariat et les autres instruments financiers européens dédiés à la RD&I, notamment le Programme Horizon 2020 (ex Programme Cadre de recherche et développement - PCRD) ?

OT1.4 Comment garantir la cohérence et les synergies entre les Fonds européens et les différents dispositifs de financement de la RD&I au niveau national et régional ?

OT1.5 Quels critères de sélection pourraient être retenus pour l'innovation technologique, non technologique et sociale ? A quel niveau ces critères doivent-ils être définis (Accord de partenariat, programmes) et pourquoi ?

**Les stratégies de développement territorial intégré**, représentent des leviers majeurs d'innovation, car elles favorisent de nouvelles formes d'organisation et de coopération entre les acteurs et les secteurs, pour atteindre les objectifs de la Stratégie 2020.

Ces formes d'innovation non technologiques et sociales ont vocation à être priorisées, dans l'accord de partenariat, de manière transversale.

L'innovation technologique a quant à elle vocation à être définie dans chacun des programmes selon les domaines prioritaires d'intervention des fonds.

OT1.6 Dans son position paper, la Commission européenne estime que « des projets de recherche purement fondamentale, de « prestige » ou n'ayant qu'une capacité d'entraînement limitée devraient être écartés des financements des fonds structurels ». Partagez-vous ce point de vue et pourquoi ?

Nous partageons ce point de vue considérant que les fonds de la programmation ont vocation à soutenir la recherche directement valorisable par les bénéficiaires des fonds. Le transfert des connaissances de la recherche aux entreprises doit être priorisé, et le choix des thèmes de recherche doit répondre aux besoins des entreprises.

La recherche fondamentale doit en parallèle être encouragée et soutenue par d'autres instruments de la politique européenne.

OT1.7 Comment assurer une meilleure prise en compte de l'innovation non technologique dans les Stratégies régionales de Spécialisation Intelligentes ?

OT1.8 Comment mobiliser les fonds pour mettre en place des démarches d'excellence territoriale ?

## QUESTIONS –OT 2

OT2.1 Dans son « position paper », la Commission européenne estime que « la construction des infrastructures de base des TIC en France métropolitaine ne fait pas partie des priorités des fonds dans le cadre de la programmation 2014-2020 ». En conséquence, elle propose que de telles infrastructures ne soient pas financées dans les régions plus développées, et fassent l'objet, dans les régions en transition, d'une justification préalable spécifique visant à démontrer leur participation à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Cette position, qui se fonde sur les propositions de règlement initiales de la Commission et ne tiennent pas compte de l'avancée des réflexions acquises dans le cadre de la négociation, s'oppose aux orientations proposées dans ce document de concertation. Estimez-vous que la position de la Commission européenne est justifiée et pourquoi ?

Nous suivons les recommandations de la Commission concernant le principe de non intervention des fonds sur cet objectif dans les régions les plus développées.

OT2.2 Inversement, pensez-vous que l'Accord de Partenariat doit définir des orientations pour s'assurer d'une mobilisation optimisée des fonds (FEDER/FEADER) vers les infrastructures à très haut débit ? Si oui, quels types d'orientations pourrait-il définir ?

Nous considérons que les fonds doivent s'aligner sur cet objectif dans les zones présentant des déficits ou des retards d'équipement : des investissements dans les zones rurales ou les RUP doivent être priorités, avec un effet levier du FEDER, en contrepartie d'investissements publics nationaux.

OT2.3 Pensez-vous qu'il faille faire des TIC une thématique transversale ? Dans ce cas, considérez-vous que le numérique doit faire l'objet d'un examen transversal sur chacun des projets pour lesquels la puissance publique apporte un financement ou un avantage ? Sinon, quelles solutions alternatives/complémentaires pourraient être mises en place à cette fin ?

NON

OT2.4 Comment assurer une bonne complémentarité entre les fonds FEDER/FEADER et le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe et une utilisation optimale de ces différentes sources de financement ? Etes-vous d'accord avec les modalités proposées ?

OT2.5 Dans le contexte transfrontalier, les domaines de l'e-éducation ou de l'e-administration multilingue vous paraissent-ils pertinents ? Quels autres domaines vous sembleraient-ils justifiés d'aborder ?

### QUESTIONS OT 3

OT3.1 Comment assurer la complémentarité et les synergies entre les actions développées dans le cadre de cet OT et celles développées dans le cadre des autres objectifs?

Nous proposons de prioriser l'investissement des PME qui concourent aux autres OT, notamment à l'OT 4 et à l'OT 1.

OT3.2 Le constat a été fait, sur la programmation 2007-2013, de la complexité des instruments d'ingénierie financière pour les PME. Partagez-vous ce constat ? Si oui, pourquoi ? Quelles solutions proposez-vous pour simplifier ces dispositifs ?

Nous partageons ce constat pour les PME et TPE de la filière forêt qui n'ont pas les compétences et les moyens administratifs, juridiques, et financiers suffisants pour accéder aux instruments d'ingénierie financière. Nous préconisons le recours à **un appui à l'ingénierie financière**, qui assure une interface efficient entre les entreprises et les autorités de gestion. Cet appui a vocation à être apporté par des organismes régionaux ou interrégionaux, intervenant auprès des porteurs des stratégies locales de développement, supports de partenariats inter-entreprises et public-privé efficaces pour renforcer la compétitivité des PME.

OT3.3 Quels critères pourraient faciliter l'identification des opérations à soutenir au moyen des instruments d'ingénierie financière ? A quel niveau ces critères ont-ils vocation à être définis (Accord de partenariat, programmes) et pourquoi ?

**Des critères cohérents avec les autres OT, et notamment les OT 1 et 4** devraient être définis dans l'Accord de partenariat. Les OT 1 et 4 doivent prioritairement être pris en compte pour les instruments bénéficiant à la filière forêt-bois, afin de soutenir les opérations qui favorisent :

- **l'émergence de techniques forestières innovantes** (gestion sylvicole et exploitation) permettant d'assurer la multifonctionnalité de la gestion forestière dans un contexte de changement climatique ;

- **le développement de nouveaux produits à base de bois** dans les secteurs de la construction, de l'isolation, de la chimie verte.

OT3.4 Selon quelles modalités les résultats et les réseaux européens développés dans le cadre des programmes de Coopération Territoriale Européenne (CTE) pourraient-ils être mobilisés et valorisés pour renforcer l'internationalisation des PME françaises ?

OT3.5 D'autres modalités doivent-elles être envisagées pour encourager le développement des PME, de l'économie sociale et solidaire ?

OT3.6 Comment mobiliser au mieux les fonds pour que les actions de RD&I cofinancées dans l'OT1 puissent avoir un impact direct sur cet OT ?

OT3.7 Comment organiser la gouvernance des fonds afin de répondre à des problématiques de compétitivité de filière de portée nationale à l'aide d'outils de portée territoriale ?

Nous proposons que des comités de programmation pluri-fonds pilotés par les autorités de gestion des fonds de l'AP, associent les co-financeurs publics nationaux à l'élaboration des maquettes, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la programmation.

Ces comités doivent être accompagnés de structures d'appui et de mise en réseau des acteurs territoriaux bénéficiaires des fonds, afin de favoriser la mise en cohérence entre les problématiques de compétitivité de portée nationale et les projets portés par les acteurs et les entreprises des filières.

## QUESTIONS –OT 4

OT4.1 Au vu des objectifs nationaux, y a-t-il lieu de se fixer un objectif plus ambitieux que celui du règlement européen (20% de l'enveloppe FEDER des régions plus développées et en transition, 10% de l'enveloppe des régions moins développées) ?

**Nous soutenons le principe de fixer un objectif ambitieux sur cet objectif thématique, afin d'atteindre les cibles de la France sur l'objectif « environnement de la stratégie Europe 2020 » :**

- Réduction des émissions de GES de 20% voire de 30% par rapport à 1990, avec une cible sur le secteur le plus émetteur, les transports ;
- 23% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale, avec un potentiel d'utilisation de la biomasse forestière important ;
- Amélioration de 20% de l'efficacité énergétique, avec une priorité au secteur du bâtiment via la rénovation thermique et l'éco-construction.

Au delà des seuils qui pourraient être fixés, cet objectif devrait être **pris en compte de manière transversale pour l'intervention des fonds**. Pour tout projet soutenu au titre des autres objectifs, la prise en compte des émissions de GES devrait notamment conditionner l'intervention des fonds.

Dans cette logique, la filière forêt-bois répondra à cet objectif avec un développement des usages du bois dans la construction, la rénovation thermique des bâtiments, et la production de chaleur.

**Sur ce dernier point, le bois énergie issu des forêts publiques** doit faire l'objet d'une hiérarchisation d'intervention des fonds pour une hiérarchie des usages :

- Premièrement, pour un usage local à proximité de la ressource : chaufferies collectives avec réseau de chaleur public ;
- Deuxièmement, pour un usage dans les territoires urbains à proximité des massifs forestiers pour alimenter des chaufferies collectives publiques raccordées à des réseaux de chaleurs (chauffage de équipements publics tels que les hôpitaux, les universités, les lycées et collèges, les musées, les logements sociaux...).

OT4.2 Vous semble-t-il pertinent de consacrer à la rénovation thermique dans le logement au moins autant de FEDER que sur la période 2007-2013 (plafond de 4%) ? Les investissements dans le logement social doivent-ils à votre avis être davantage concentrés dans les zones urbaines sensibles ?

**Nous soutenons le principe d'affecter une part de l'enveloppe du FEDER à la rénovation thermique des bâtiments** (à déterminer en région selon les besoins) **sous réserve** que les techniques de rénovation répondent aux autres objectifs de l'OT, **notamment l'OT 4 en limitant les émissions de GES**.

**A ce titre, l'utilisation d'éco-matériaux de proximité comme le bois doit être priorisée**, pour limiter les émissions de GES grâce aux **4 effets de la gestion durable forestière et de l'utilisation du bois d'œuvre** :

- séquestration du carbone par la dynamisation de la gestion durable des forêts,

- séquestration du carbone par les produits en bois,
- substitution d'énergies fossiles par la production d'énergie (chaleur et électricité) à partir des sous-produits de l'exploitation du bois d'œuvre et des connexes de la filière de transformation du bois,
- substitution de matériaux consommateurs de carbone par le bois.

En revanche, selon le principe de cohésion sociale et territoriale, **nous sommes en désaccord complet avec la perspective de concentrer les investissements dans le logement social dans les zones urbaines sensibles.** L'intervention des fonds doit se faire en cohérence avec les politiques du logement nationale, et des collectivités territoriales, notamment les Régions.

**Nous proposons que le choix des zones bénéficiant d'investissements pour la rénovation thermique** se fasse à l'échelle régionale, afin de répondre à la diversité des besoins. Les régions en transition, à caractère rural, doivent pouvoir utiliser l'effet levier des fonds de la programmation dans le cadre de stratégies territoriales intégrées comportant un volet logement social destiné aux populations défavorisées **des zones urbaines et rurales.**

OT4.3 La transition énergétique ayant des dimensions multisectorielles (aménagement, construction, transport, énergie, ressources...) sociale et économique, quelles mesures pourraient garantir la cohérence des différentes actions ?

Le soutien à des projets inscrits dans des stratégies territoriales intégrées, et à des échelles emboîtées, au niveau local, régional et interrégional, favorisera la mise en cohérence des actions relevant de différents secteurs.

Des mesures en faveur de la limitation des émissions de carbone, et du stockage du carbone pourraient aussi être développées dans tous les secteurs, notamment pour le développement d'une filière forêt-bois contribuant à la transition vers une économie décarbonée.

OT4.4 Dans le cadre de cet objectif thématique, y a-t-il vocation à développer l'utilisation des instruments d'ingénierie financière (notamment le dispositif JESSICA) davantage que dans la programmation 2007-2013 ? Si oui, quels types d'instruments vous sembleraient pertinents ?

Les dispositifs de type JESSICA ont matière à être développés, notamment à l'attention des territoires ruraux forestiers. Les investissements dans le secteur forêt-bois sont si importants aux regards des recettes dégagées, qu'il est nécessaire d'apporter ce levier garantissant la crédibilité du projet en particulier vis-à-vis des organismes de prêts.

OT4.5 Dans le domaine des énergies renouvelables, le recours à la coopération territoriale européenne vous paraît-il pertinent ? Quels types d'intervention devraient être envisagées et à quelles échelles ? Sur quels types d'énergies une telle approche vous semblerait-elle la plus efficace ?

Le recours à la coopération territoriale apportera une plus-value importante au développement des énergies renouvelables s'il favorise le transfert de compétences, de techniques, et de pratiques entre les territoires français et ceux d'autres Etats membres.

Les interventions doivent ainsi prioriser l'information, la formation, la mutualisation de connaissances, et la mise en réseau des acteurs.

## **QUESTIONS- OT 5**

OT5.1 Considérez-vous que les questions relatives à cet objectif thématique ont vocation à être traitées à l'échelle plurirégionale ?

Le traitement des problématiques et des défis relevant de l'adaptation au changement climatique, et de la gestion des risques (incendie, inondation, avalanches, sanitaires ...) a vocation à s'inscrire dans des stratégies pluri-régionales **d'anticipation et de prévention qui accompagneront les investissements pour la prévention et la gestion des risques à l'échelle territoriale.**

**Cet objectif a ainsi vocation à être prioritairement retenu dans les programmes pluri-régionaux de coopération territoriale.**

OT5.2 Quelles actions vous paraissent également devoir être financées dans le cadre de la Coopération Territoriale européenne ?

**L'anticipation et la prévention des risques d'incendie en forêt, du rôle de protection de la forêt sur les risques en zones de montagne et dans le littoral, ont vocation à être soutenus par la coopération territoriale.**

OT5.3 Pour cet objectif thématique, quelles synergies doivent être mises en œuvre entre les différents fonds, selon quelles modalités et à quelle échelle ?

## QUESTIONS –OT 6

OT6.1 Considérez-vous pertinent d'ouvrir aussi largement la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Sinon, sur quelles actions faudrait-il se focaliser, sur quels types de territoires, et pourquoi ?

**En ce qui concerne les objectifs de protection de l'environnement**, nous considérons qu'un soutien prioritaire doit être accordé aux **territoires concernés par des statuts de protection**, notamment Natura 2000, afin de garantir une protection effective des sites par une compensation des surcoûts induits par l'adaptation des pratiques de gestion, et d'exploitation des ressources.

**En ce qui concerne la promotion de l'utilisation durable et rationnelle des ressources**, nous considérons qu'un soutien prioritaire doit être accordé aux territoires dotés d'importantes ressources naturelles, notamment forestières, et comportant des handicaps économiques et géographiques d'exploitation.

**Les territoires forestiers présentant des enjeux forts de préservation des écosystèmes, conjugués à des défis d'utilisation durable des ressources** doivent en particulier bénéficier des interventions au titre de cet objectif.

OT6.2 Dans l'hypothèse où l'intervention des fonds devrait être ciblée sur une partie de l'OT 6, partagez-vous l'objectif de mobiliser les fonds européens pour concourir en priorité aux objectifs fixés par les directives environnementales européennes ?

Nous souscrivons au principe d'intervention des fonds sur cet OT pour les **directives environnementales européennes qui présentent des difficultés de mise en œuvre. Nous attendons notamment que des fonds soient alloués pour la gestion effective des sites Natura 2000 forestiers**, concernant 18 % de la forêt française. Les surcoûts induits par l'adaptation des pratiques de gestion et d'exploitation forestières sont supportés par les propriétaires forestiers et représentent des freins supplémentaires à l'exploitation et à la valorisation durable des bois dans les zones en Natura 2000.

Les directives cadre eau et déchets étant transposées avec des systèmes de financement national spécifiques (taxation des usagers), il nous paraît peu pertinent que des fonds viennent alimenter leur mise en œuvre.

Nous considérons enfin qu'une priorité doit être accordée par cet OT à la **valorisation des services environnementaux des espaces naturels, notamment forestiers** afin d'accompagner et de soutenir, par une approche territoriale, la mise en œuvre des directives environnementales européennes. Dans ce cadre, une intervention en faveur de la **préservation de la qualité de l'eau par les espaces forestiers** pourra efficacement compléter les objectifs de la politique nationale de l'eau, tout en contribuant à diminuer les moyens pour l'obtention d'une eau potable.

OT6.3 Quel pourrait être les types d'actions qui contribueraient à améliorer le cadre de vie dans les territoires?

OT6.4 Quelle articulation entre les fonds faut-il prévoir pour assurer l'animation territoriale nécessaire à la mise en œuvre efficace de ces politiques ?

Pour assurer l'animation territoriale nécessaire à la mise en œuvre de ces politiques, des enveloppes doivent être réservées sur chacun des fonds pour financer l'animation territoriale, par une quote-part du coût des actions.

OT6.5 Considérez-vous qu'Outre-mer, l'amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'eau soit encore une priorité ?

OT6.6 Pour quel type d'action, le recours à la coopération territoriale vous paraît-il particulièrement adapté et à quelle échelle territoriale ?

### **QUESTIONS –OT 7**

OT7.1 Etes-vous d'accord sur le principe de n'envisager cet objectif thématique que pour les RUP et les territoires transfrontaliers, tel que le propose la Commission européenne dans son position paper?

OT7.2 Les besoins de transports des territoires transfrontaliers vous paraissent-ils mieux pris en charge dans le cadre d'une programmation régionale ou de la coopération territoriale ?

## **QUESTIONS –OT8**

OT8.1 Considérez-vous pertinent d'ouvrir aussi largement la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Si oui, quels sont les objectifs en termes de résultat que l'on pourrait définir pour piloter ces actions. Si non, sur quelles actions faudrait-il se focaliser et pourquoi ?

OT8.2 Dans les RUP françaises qui connaissent des taux de chômage plus élevés que dans l'Hexagone, quelles actions vous paraissent devoir être soutenues en priorité ? En particulier, les dispositifs spécifiques à l'outre-mer tels que le RSMA et LADOM vous semblent-ils devoir être développés et soutenus sur la prochaine période de programmation ?

OT8.3 Comment et sur quels types d'action une intervention coordonnée des fonds vous paraît-elle pertinente ? Pour quels publics cibles ? Pour quels territoires cibles ?

OT8.4 Quelles sont les actions-clés le plus pertinentes à mener dans le cadre d'un programme de coopération territoriale ?

OT8.5 Comment pourrait être mieux coordonnée la coopération territoriale avec la programmation régionale ?

OT8.6 Est-il souhaitable que le FSE mobilise les instruments d'ingénierie financière ? Si oui, certaines actions sont-elles plus pertinentes pour cela ?

OT8.7 Quelle coordination doit être envisagée avec le programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale (PCSI) ?

OT8.8 Comment envisagez-vous la prise en compte de la priorité transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes (double approche, spécifique et transversale) ainsi que la prévention de toute discrimination ?

## QUESTIONS – OT9

OT9.1 Considérez-vous pertinent d'ouvrir aussi largement la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Sinon, sur quelles actions faudrait-il se focaliser et pourquoi ?

OT9.2 Dans les RUP françaises qui connaissent un taux de pauvreté plus élevé que dans l'Hexagone, dû en partie à une forte immigration des pays voisins, quelles actions vous paraissent devoir être soutenues en priorité ?

OT9.3 Comment et sur quels types d'action une intervention coordonnée des fonds vous paraît-elle pertinente ? Pour quels publics cibles ? Pour quels territoires cibles ?

OT9.4 Quelles sont les actions-clés le plus pertinentes à mener dans le cadre d'un programme de coopération territoriale ?

OT9.5 Comment pourrait être mieux coordonnée la coopération territoriale avec la programmation régionale ?

OT9.6 Est-il souhaitable que le FSE mobilise les instruments d'ingénierie financière ? Si oui, certaines actions sont-elles plus pertinentes pour cela ?

OT9.7 Quelle coordination doit être envisagée avec le programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale (PCSI) ?

OT9.8 Comment envisagez-vous la prise en compte de la priorité transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes (double approche, spécifique et transversale) ainsi que la prévention de toute discrimination ?

## **QUESTIONS-OT10**

OT10.1 Considérez-vous pertinente la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Sinon, sur quelles actions faudrait-il se focaliser et pourquoi ?

OT10.2 Comment et sur quels types d'action une intervention coordonnée des fonds vous paraît-elle pertinente ? Pour quels publics cibles ? Pour quels territoires cibles ?

OT10.3 Dans les RUP françaises qui connaissent un fort taux d'illettrisme et un faible niveau de qualification par rapport à l'Hexagone, quelles actions spécifiques vous paraissent devoir être soutenues en priorité ?-> Quelles sont les actions-clés le plus pertinentes à mener dans le cadre d'un programme de coopération territoriale ?

OT10.4 Comment pourrait être mieux coordonnée la coopération territoriale avec la programmation régionale ?

OT10.5 Est-il souhaitable que le FSE mobilise les instruments d'ingénierie financière ? Si oui, certaines actions sont-elles plus pertinentes pour cela ?

OT10.6 Quelle coordination doit être envisagée avec le programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale (PCSI) ?

OT10.7 Comment envisagez-vous la prise en compte de la priorité transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes (double approche, spécifique et transversale) ainsi que la prévention de toute discrimination ?

## **QUESTIONS-OT11**

OT11.1 Pour les RUP, comment concilier le recours à cet Objectif Thématique avec la nécessité de concentration thématique sur un nombre limité d'Objectifs Thématiques ?

OT11.2 Pour les territoires transfrontaliers, quelles pourraient être les priorités d'investissement et les types d'intervention les plus pertinents concernant cet Objectif Thématique

OT11.3 Pour les espaces sur lesquels des stratégies macro-régionales ou de bassin maritime sont en cours d'élaboration ou envisagées à moyen terme, quelles pourraient être les priorités d'investissement et les types d'intervention les plus pertinents ? Comment concilier le recours à cet Objectif Thématique avec la nécessité de concentration thématique sur un nombre limité d'Objectifs Thématiques ?

## **PARTIE III – APPROCHE TERRITORIALE DE L’INTERVENTION DES FONDS DE L’ACCORD DE PARTENARIAT**

---

### **QUESTIONS-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE**

DTI.1 De votre point de vue, ces dispositifs territoriaux ont-ils démontré leur efficacité ?

Les dispositifs de développement territorial intégré ont démontré leur efficacité pour porter des projets de développement durable et satisfaire aux cibles de la Stratégie Europe 2020.

DTI.2 Si oui, pourquoi ? Quels sont les principaux atouts de ces démarches ? Quels en sont les « défauts » auxquels il faudrait remédier pour la future génération de programmes ?

**Les atouts** de ces démarches reposent sur :

- la gouvernance et la participation des acteurs, impliquant les collectivités et leurs groupements dans le pilotage de la concertation ;
- la mise en cohérence des actions par la coordination des acteurs et des activités au vu d’objectifs de développement durable communs et cohérents avec les politiques supra (européennes, nationales, régionales ...)
- le développement de partenariats et de coopération entre des acteurs, des secteurs et des territoires ;

**Les points d’amélioration** se situent principalement au niveau des modalités d’intervention des fonds qui vont à l’encontre d’une approche intégratrice et territoriale :

- le financement des actions relève d’une logique sectorielle et cloisonnée qui remet en cause les stratégies de développement par une logique de guichet. L’approche pluri-fonds de la prochaine programmation est en ce sens porteuse d’améliorations.
- Le financement de l’animation, du suivi et de l’évaluation nécessaire à une mise en œuvre coordonnée et efficace des actions reste trop marginal, voir exclu des interventions.

DTI.3 Quels rôles les outils du développement territorial intégré peuvent-ils jouer dans la poursuite des OT et comment articuler leurs interventions avec les autres mesures. ?

DTI.4 Sur quels objectifs thématiques, actions et territoires vous semble-t-il opportun de mobiliser le nouvel instrument « Investissement territorial intégré » (cf. fiche technique de la Commission européenne jointe en annexe) sur la programmation 2014-2020 ?

### **QUESTIONS – DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE ET DURABLE**

DUID.1 Au regard de la couverture thématique proposée, dans quels domaines faut-il progresser en priorité ? Comment optimiser l’articulation entre les champs thématiques à traiter ? Comment innover dans les domaines en question ? Quels seraient les types d’action à favoriser ?

DUID.2 Comment accompagner les agglomérations lors de l'élaboration de leurs stratégies intégrées de développement urbain durable ? Quels sont les besoins identifiés en termes d'ingénierie de projet et de gestion des fonds européens ?

DUID.3 Au regard de la gouvernance à mettre en place au plan régional, Comment impliquer durablement l'ensemble des acteurs concernés à chacune des étapes de ces stratégies (pilotage, suivi, évaluation ...)? Comment venir en appui à la mise en œuvre des démarches urbaines intégrées ? Comment qualifier les acteurs impliqués sur ces sujets ? Quel dispositif d'animation régionale pourrait être envisagé ?

DUID.4 Quels liens pourraient être envisagés entre les échanges urbains européens et les futures stratégies urbaines intégrées ? Quels seraient les domaines privilégiés ?

## QUESTIONS – DEVELOPPEMENT LOCAL

DLAL.1 La possibilité de mobiliser plusieurs fonds au service d'une stratégie locale de développement menée par les acteurs locaux vous paraît-elle nécessaire pour le développement des territoires (urbains, ruraux, périurbains, côtiers dépendants de la pêche, autres) ?

Les stratégies locales de développement menées par les acteurs locaux doivent bénéficier pleinement de l'approche pluri-fonds afin de favoriser le décloisonnement des activités, les partenariats entre des acteurs et les complémentarités entre des projets relevant de secteurs différents (par exemple : construction, forêt-bois, énergie, tourisme).

DLAL.2 Comment mieux prendre en compte la problématique du lien ville-campagne dans le cadre du développement territorial intégré ?

Les complémentarités entre les territoires ruraux et urbains ont vocation à être prises en compte à partir de critères d'éligibilité des projets au fonds à déterminer dans les programmes opérationnels.

## QUESTIONS - INTERREGIONAL

POI.1 Considérez-vous que les thématiques citées précédemment sont toujours pertinentes? -Si non, quelles thématiques devraient faire l'objet de programmes plurirégionaux ?

POI.2 Quelles sont les thématiques qui vous semble particulièrement intéressant de traiter au niveau interrégional pour les massifs de montagne, pour les fleuves ?

Pour les massifs de montagne, les défis de la forêt et des filières bois doivent être pris en compte dans le cadre des schémas d'aménagement et de développement des massifs. A ce titre, nous soutenons la plus-value des **schémas stratégiques forestiers de massifs**, volets forêt-bois des schémas d'aménagement et de développement des massifs, pour répondre aux **défis majeurs du secteur forêt-bois en zone de montagne, à travers une intervention conjuguée des fonds** :

- Sur l'amont de la filière, avec un **soutien prioritaire à l'exploitation des bois dans des zones à fortes contraintes géographiques** (pentes), au regard des surcoûts de mobilisation et de mise en marché des bois.

- Sur l'aval de la filière, avec un soutien prioritaire à la **valorisation des bois des massifs** à partir d'investissements matériels (plateformes de tri et de stockage des bois, réseaux de chaleur au bois, équipements pour une transformation élaborée des sciages ...) et immatériels (certification d'origine, de qualité ... , séchage des bois ...).

POI.3 Quelles modalités de mise en œuvre spécifique peut- on envisager pour les programmes et volets interrégionaux ?

Nous proposons de favoriser les échanges entre les financeurs de chaque région concernée par un massif, par l'organisation de groupes de travail sur les thématiques prioritaires d'intervention des fonds, à l'instar du fonctionnement du « Groupe forêt du Comité de Massif des Alpes ».

Comment mieux articuler l'intervention du FEDER plurirégional et celle du FEDER régional afin d'optimiser l'articulation entre les deux niveaux ?

L'articulation pourra se situer :

- Pendant l'élaboration des programmes, dans le choix des priorités d'intervention du FEDER au niveau régional et interrégional ;
- au cours de la programmation, par une information et une concertation permanente des financeurs lors de l'instruction des projets.

POI.4 Quelles modalités concrètes de mobilisation du FSE et du FEADER dans le cadre des programmes interrégionaux pour répondre à l'exigence de gestion pluri fonds ?

POI.5 Par rapport à la gouvernance plurirégionale actuelle, quelles propositions d'amélioration proposez-vous ?

Le système actuel d'instruction des dossiers par les préfectures a montré ses limites. Une instruction impliquant tous les financeurs, et coordonnée par les services en charge de la politique plurirégionale (DATAR) sera plus adaptée. Elle mérite de plus d'être complétée par un accompagnement à l'ingénierie financière des projets : l'expérience du Réseau Alpin de la Forêt de Montagne sur le massif atteste de l'efficacité d'un tel soutien pour une cohérence des projets locaux à la stratégie alpine pour la forêt et le bois.

### **QUESTIONS- COOPERATION TERRITORIALE**

CTE.1 Comment les Programmes Opérationnels régionaux et CTE concernés par la stratégie maritime intégrée pour l'Atlantique envisagent-ils de prendre en compte les orientations qui en découleront, selon quelles modalités et quelle gouvernance ?

CTE.2 Quelles modalités de coordination à l'initiative des Programmes Opérationnels régionaux d'une part et des Programmes Opérationnels CTE d'autre part, pourraient favoriser la coordination entre ces deux types de programmes ?

CTE.3 Quelles modalités de coordination entre le FEDER et le FED vous sembleraient les plus adéquates dans le cadre de la CTE en outre-mer?

### **QUESTIONS - RUP**

RUP.1 Partagez-vous les orientations stratégiques énoncées ci-dessus concernant les régions ultrapériphériques ? Pourquoi ?

RUP.2 La Commission européenne, dans son position paper, propose que les OT 2, 6, 7, 9, 10 et 11 soient mobilisés sur les problématiques spécifiques des RUP. Partagez-vous la proposition de la Commission ?

RUP.3 Pensez-vous que le soutien à l'aide au fret des entreprises des RUP doit être maintenu sur la prochaine période programmation ? Pourquoi ? Dans quels autres domaines l'allocation spécifique de compensation des surcoûts pourrait-elle être utilisée ?

## **PARTIE IV – MECANISMES DE COORDINATION**

---

### **QUESTIONS – PRIORITES TRANSVERSALES**

PT.1 Selon vous, comment prendre en compte les priorités transversales de l'UE à tous les niveaux d'action (stratégie, programmation, projets) ? Disposez-vous d'exemple de bonnes pratiques en ce sens ?

### **QUESTIONS – SYNERGIES ENTRE LES FONDS**

SYN.1 Selon vous, quels sont les avantages de l'approche interfonds ?

[Soutien à des projets structurants qui auront un impact sur les cibles françaises de la Stratégie 2020](#)  
[Amélioration de la consommation des fonds par une gestion coordonnée, et plus souple des fonds.](#)

SYN.2 Partagez-vous les propositions faites pour la période 2014-2020 ?

SYN.3 Quelles pourraient être les autres modalités de mise en œuvre des synergies entre fonds ?

### **QUESTIONS**

SYN.4 De votre point de vue, est-il pertinent que les instruments de financement communautaires cités ci-dessus fassent l'objet d'une coordination renforcée avec les fonds de l'Accord de Partenariat ?

SYN.5 Quelles pourraient être les lignes de partage entre les fonds européens et ces instruments ? En d'autres termes, quels types d'actions auraient vocation, dans le cadre de chaque OT, à être financés par ces instruments plutôt que par les fonds européens, et pourquoi ?

SYN.6 Selon quelles modalités pratiques cette coordination devrait-elle se mettre en place d'après-vous ?

SYN.7 Pensez-vous opportun que l'animation et l'appui aux porteurs de projets porte aussi de manière simultanée sur la mobilisation d'instruments communautaires autres que les fonds européens, afin de les orienter vers les instruments les plus adaptés à leur projets (création de guichet unique régionaux d'information pour accompagner les porteurs de projets) ?

### **QUESTIONS**

PIL.1 Partagez-vous la définition proposée de l'Accord de Partenariat ?

PIL.2 Partagez-vous le constat du besoin d'un pilotage stratégique coordonné au niveau national, et pourquoi ?

PIL.3 Comment ce pilotage pourrait-il s'organiser concrètement ?

### **QUESTIONS – ASSISTANCE TECHNIQUE**

AT.1 Quels domaines d'intervention pourraient faire l'objet d'un appui et/ou d'une coordination entre les autorités de gestion de plusieurs programmes (par exemple : communication, Plateforme juridique, Système d'information, autre...) ?

AT.2 Quel avis portez-vous sur cette proposition ? Quelles propositions complémentaires et/ou alternatives ?)

### **QUESTIONS – COMMUNICATION ET PUBLICITE**

COM.1 Pensez-vous utile de maintenir une charte graphique et une identité visuelle commune à l'ensemble des programmes et des fonds (type « l'Europe s'engage ») ?

COM.2 A quel niveau (national / programme) les actions d'ampleur en direction du grand public devraient-elles être conduites ? Quel serait le type d'actions complémentaires que pourraient réaliser les autorités de gestion pour confirmer la logique de proximité et de bénéfices directs pour le citoyen des interventions de l'Union européenne en France ? Quelle articulation serait à prévoir entre les deux niveaux ?

COM.3 La communication en direction du grand public doit-elle privilégier une approche thématique et interfonds plutôt que chercher à renforcer la notoriété de chaque fonds séparément ?

COM.4 Le principe d'un kit de publicité commun à tous les fonds et tous les programmes et réalisé au niveau national devrait-il être reconduit pour la période 2014-2020 ? Faut-il prévoir des outils complémentaires, voire une ligne budgétaire spécifique dans les projets des bénéficiaires pour répondre à ces obligations de publicité ?

COM.5 Quel rôle le Comité de suivi du programme pourrait-il avoir, au-delà de la seule approbation des plans d'action annuels et de la stratégie pluriannuelle de communication ?